REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :
Mairie de Beaurepaire (38)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) :
Monsieur Le Maire

Objet de la consultation :
Eglise de Beaurepaire (38)
Travaux de restauration du clocher, du portail et de la voûte en plâtre de la tribune

Remise des offres :
Le 17 décembre 2026 à 12 : 00

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :
Eglise de Beaurepaire, Travaux de restauration du clocher, du portail et de la voûte en plâtre de la tribune

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en lots

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur les **6 lots** désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

1 **MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE**
2 **CHARPENTE-COUVERTURE**
3 **MENUISERIE BOIS**
4 **PLATRERIE - GYPSERIE**
5 **PEINTURE**
6 **VITRAIL**

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :
- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.
Conformément à l'article 50 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.
Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés au IV de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les candidats peuvent présenter, pour tous les lots, une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes : pas d'incidence sur les autres lots

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois hors période de préparation de chantier, à partir de la date de l'OS de démarrage.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.
Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.
● Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) sera fourni aux entreprises par le coordonateur sécurité.

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)
Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.
Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.
Le retrait électronique du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.
Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :
● L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
● Le présent règlement de consultation;
● L'acte d'engagement à compléter;
● Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
● Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
● La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter;
● Les plans ;
● Les diagnostics amiante et plomb avant travaux

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « candidature »:

- Les documents, et justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Qualifications demandées suivant les différents lots :

Lot maçonnerie pierre de taille :
Qualification 2181 Restauration maçonnerie du patrimoine ancien
Ou justifications de compétences équivalentes

Lot Charpente-couverture :
Qualification 2391 Réparation et renforcement d'ouvrages de charpente
Qualification 2392 Restauration de charpente du patrimoine ancien
Qualification 3193 Couverture du patrimoine ancien
Ou justifications de compétences équivalentes

Lot menuiserie bois :
Qualification 4392 restauration des menuiseries du patrimoine

Lot plâtrerie - gypserie:
Qualification 6592 restauration plâtre et chaux
Ou justifications de compétences équivalentes

- L'attestation de visite des lieux

dans un autre sous dossier « offre » :

- Un projet de marché comprenant :
● L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics).
Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue dans le CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
● Le CCTP signé
● Le CCAP signé

- Les documents explicatifs
Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
● Un mémoire technique permettant de juger la capacité de l'entreprise, comprenant :
- Qualifications et références de travaux similaires sur édifice ancien à caractère patrimonial (Lieu, date, description, valeur travaux, contact donneur d'ordre)
- Personnel et moyens techniques affectés au chantier
- Description et provenance des principales fournitures (filières locales privilégiées)

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
● La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-3. Visite du site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Avant toute visite, une demande rendez-vous doit être adressée en mairie. Une attestation lui sera délivrée et sera impérativement à joindre au dossier de candidature.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées au CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.
Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées par le RPA.
En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.
Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.
A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.
Le RPA examinera l'offre de base des candidats ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

- La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique et autres éléments explicatifs joints: 55 %

Ils sont répartis de la manière suivante :
- Méthodologie d'intervention à l'appui de références de travaux similaires sur édifice ancien à caractère patrimonial **45 %**
- Personnel et moyens techniques affectés au chantier **10%**

- Le prix des prestations : 40 %

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RPA.
Le représentant du pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.
Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.
Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.
Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

- Le critère environnemental : 5%

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.
Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.
La copie de sauvegarde, prévue à l'article 41 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".
Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation
En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :
- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par la plateforme de dématérialisation

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.